



Ville de
Saint-Yrieix

N° de feuillet

AT/SG/Stat/PM/2026/n°185

Paraphe

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les articles L 2212 à 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par la SARL SOCALIM, représentée par Monsieur Christian CHASSAGNE, afin d'effectuer une fouille sur trottoir pour la pose d'un coffret électrique, **28, Place de la Nation**, sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

Considérant la nécessité de permettre le bon déroulement de ces travaux, tout en préservant la sécurité générale,

ARRÊTE :

Article 1 : sur la période du mardi 26 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026, pendant 1/2 journée, 28, Place de la Nation, le stationnement sera interdit et 6 emplacements seront réservés pour les camions de l'entreprise.

Article 2 : à charge du pétitionnaire d'informer les riverains des mesures de restrictions ci-dessus mentionnées ainsi que de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, à Monsieur l'Agent de Police Municipale, à Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal, à Madame la Directrice et au responsable des Services Techniques Municipaux, au SICTOM et au demandeur.

À Saint-Yrieix, le 18 mai 2026



Laurent GORYL,
Maire

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 20.05.2026